

## Last Call pour l'inscription à un Programme Santé Plus

---

Le Cahier des charges de Bio Suisse (ainsi que celui d'AQ Viande Suisse) stipule que la participation à un Programme Santé Plus pour les porcs est obligatoire à partir du **01.04.2021**. Cela concerne tous les producteurs qui livrent des porcs au commerce de détail. Donc aussi les porcheries d'élevage qui livrent leurs porcelets à des engraisseurs qui à leur tour livrent au commerce de détail. Les porcs des producteurs non inscrits et sans preuve de participation à un Programme Santé Plus ne seront plus commercialisés par le commerce de détail à partir du 01.04.2021. Cela signifie que les bêtes seront abattues mais pas dépecées, que les demi-carcasses devront être reprises et qu'il faudra payer l'abattage. C'est pourquoi, si vous livrez des porcs au commerce de détail et ne vous êtes pas encore annoncé pour un Programme Santé Plus, annoncez-vous **immédiatement** à un programme disponible.

Vous ne devez par contre pas être affilié à Programme Santé Plus si vous commercialisez vos porcs en vente directe ou si c'est le boucher du village qui les tue mais qu'il n'y a pas de distribution ultérieure dans le commerce de détail. Il va de soi que, en cas d'intérêt, on peut quand même s'inscrire à un Programme Santé Plus.

Les exploitations **comptant 10 truies** au maximum sont exemptées de l'obligation de participer à l'un des programmes santé des porcs Plus. Les porcelets de telles entreprises peuvent être fournis aux entreprises d'engraissement bénéficiant du statut SuisKlein ou QGS-Klein. Cependant, ces porcs ne peuvent pas être livrés à une entreprise SuisSano ou SafetyPlus. Les **très petites porcheries d'engraissement** (1-60 porcs) à l'engraissement doivent **aussi** être inscrites à un Programme Santé Plus (SuisKlein ou SSQ -Klein) si elles veulent pouvoir livrer au commerce de détail. Le tarif de SuisKlein est de 100 francs par an.

Toutes les porcheries inscrites pour un Programme Santé Plus recevront (probablement en mai 2021) des vignettes spéciales Plus. Elles devront alors obligatoirement être apposées sur le document d'accompagnement avec la vignette du label Bio Suisse. Les porcs bio pourront être commercialisés avec la vignette du label Bio Suisse jusqu'à ce que ces vignettes supplémentaires soient disponibles. Nous vous informerons dès que ces «vignettes plus» seront disponibles et donc obligatoires.

### Les Programme Santé Plus suivants sont à disposition:

- Pour les porcheries avec plus de 10 truies et/ou plus de 60 places d'engraissement: **SuisSano ou Safety Plus**
- Pour les petites porcheries d'engraissement avec de 1 à 60 places d'engraissement (sans truies d'élevage) et pour les fermes avec des porcs d'alpage: **SuisKlein et QGS-Klein**

### SUISAG pour s'inscrire au programmes SuisSano ou SuisKlein

- SUISAG-SGD-Standort - Sempach-West (Tel. 041 462 65 70)  
<https://www.suisag.ch/service/gesundheitsprogramm>
- SUISAG-SGD-Standort - Zürich-Ost (Tel. 044 635 82 21)  
<https://www.suisag.ch/service/gesundheitsprogramm>

### Qualiporc pour s'inscrire au programmes Safety Plus ou QGS-Klein

- Qualiporc (tél. 071 787 09 88)  
<http://qualiporc.ch/gesundheitservice/anmeldeformular>